

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Campus Santé</b>	<b>549</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'éducation nationale et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment son article L2422-12 ;
- VU** la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat ;
- VU** la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 1995 relative au régime de propriété des constructions universitaires financées par les collectivités locales ;
- VU** le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet 2 Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation-ESRI, signé le 23 février 2015 ;
- VU** le Contrat d'avenir conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire signé le 8 février 2019 portant sur le financement du projet ;
- VU** le protocole d'accord sur le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2021-2027 adopté par délibération du conseil régional du 16 et 17 décembre 2020 signé le 22 janvier 2021 ;
- VU** l'agrément du Préfet de la Région des Pays de la Loire du 30 juillet 2020 sur les dossiers d'expertise et de labellisation du projet de construction ;
- VU** l'accord de principe du Préfet de la Région des Pays de la Loire du 28 septembre 2020 autorisant la Région à engager les études préalables et des études de maître d'œuvre jusqu'à la phase d'Avant-Projet Définitif (APD) ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 1<sup>er</sup> juin 2015 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de 300 000 € pour la réalisation d'une étude en vue de la construction du campus hospitalo-universitaire à Nantes ;

- VU** la délibération du Conseil régional du 9 novembre 2015 affectant une autorisation de programme de 200 000 € pour la réalisation d'une étude en vue de la construction du campus hospitalo-universitaire à Nantes ;
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** la délibération du Conseil Régional du 15 avril 2016 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de 2 500 000 euros en vue des études relatives au volet formation du Quartier Hospitalo-Universitaire à Nantes ;
- VU** la délibération du Conseil Régional du 17 décembre 2020 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de 22 000 000 euros nécessaires au lancement des études de maîtrise d'œuvre ;

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction des entités « parking public » et « cellules d'activité/commerces »

**AUTORISE**

la Présidente à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

